

#3

L'ESAT JEAN PINAUD VOUS ACCOMPAGNE



UNE OFFRE DE PARTENARIAT COMPLÈTE

- emploi direct > vivier de compétences
- emploi indirect > savoir-faire variés
- accompagnement pour le handicap > centre de formation pour les entreprises

NOS VALEURS DE TRAVAIL

Compétences & professionnalisme

- Organisation par pôles de compétences
- Gestion par des professionnels qualifiés dans leurs domaines
- Procédures qualitatives et bien documentées, indispensables à la formation des ouvriers.

Qualité & flexibilité

- Adaptabilité
- Souplesse de production
- Personnalisation des prestations
- Savoir-faire artisanal

Partenariat de proximité

- Démarche éco-responsable
- Partenariat durable et gagnant-gagnant
- Connaissance mutuelle et partenaire d'intégration des TH

#3

L'ESAT JEAN PINAUD VOUS ACCOMPAGNE



IMPRIMERIE - FAÇONNAGE REPROGRAPHIE - ROUTAGE

imprim@centarpents.fr

Louis CABEZAS – Antonio COELHO – Philippe SALVATI

MENUISERIE

menuiserie@centarpents.fr

Laurent BURGOT - Jean-Jacques MANGIN



PEINTURE INDUSTRIELLE

peinture@centarpents.fr

Francis OULDRIANE

CONDITIONNEMENT

conditionnement@centarpents.fr

Gilles BRINON – Rodolphe HOUARNO – Rodolphe HOURY



ESPACES VERTS

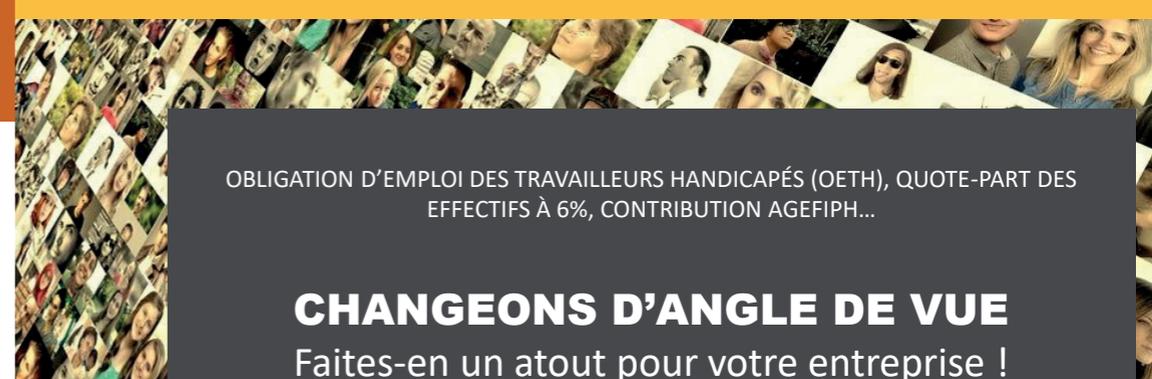
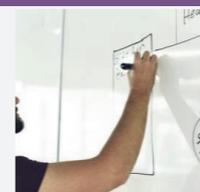
espaces-verts@centarpents.fr

Philippe CHARDONNEREAU – Patrick COUTAND

POLE ETUDES FORMATION

formation@centarpents.fr
02 38 52 39 64

Benoit JANVIER – Sylvie LOISEAU



OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (OETH), QUOTE-PART DES EFFECTIFS À 6%, CONTRIBUTION AGEFIPH...

CHANGEONS D'ANGLE DE VUE

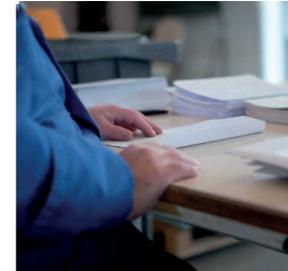
Faites-en un atout pour votre entreprise !

Osez le partenariat équitable

**EMPLOI DES
TRAVAILLEURS
EN SITUATION
DE HANDICAP**



#1
la loi change en
2020



#2
les entreprises
s'adaptent



#3
l'ESAT Jean
Pinaud vous
accompagne



Pour toutes demandes, contactez le 02 38 52 12 12

Institut les Cent Arpents – 450 rue des Jonquilles – 45770 SARAN



CONTRIBUTION AGEFIPH

AUJOURD'HUI

- Seuls les établissements de plus de 20 salariés y sont soumis
- Les déclarations et le recouvrement sont réalisés auprès de l'AGEFIPH

DEMAIN

- La notion d'établissement disparaît et tout employeur ayant plus de 20 salariés sera soumis à la contribution AGEFIPH, calculée sur le cumul des salariés des différents établissements
- Les déclarations s'effectueront via la DSN, et le recouvrement sera réalisé par l'URSSAF ou la MSA



EMPLOI DIRECT

AUJOURD'HUI

- Le calcul des effectifs des travailleurs handicapés fait l'objet de minoration pour des personnes très éloignées de l'emploi
- Seuls les CDI, CDD (temps plein ou partiel) contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, et certains stages éligibles viennent en déduction de la contribution
- Les dépenses engagées pour l'emploi des bénéficiaires de l'OETH sont déductibles de la contribution AGEFIPH

DEMAIN

- Les bénéficiaires de l'OETH très éloignés de l'emploi bénéficieront d'un coefficient de majoration dans le calcul de l'effectif
- Tous les contrats quelles que soient leurs formes et leurs durées seront déductibles de la contribution OETH. Le calcul s'effectuera au prorata du temps de travail effectif
- Seuls 3 types de dépenses encadrées seront déductibles de la contribution AGEFIPH dans la limite de 10%



EMPLOI INDIRECT

AUJOURD'HUI

- Toute prestation auprès d'un ESAT ou d'une EA est transformée en unité bénéficiaire et vient en déduction de l'effectif d'assujettissement, dans la limite de 50%

DEMAIN

- Le calcul des prestations déductibles fera l'objet d'un taux unique de 30% du coût de main d'œuvre, et viendra en déduction du coût direct de la contribution AGEFIPH. Le plafonnement sera augmenté à 75% du reliquat de la contribution, à condition que 3% de l'effectif entreprise soit bénéficiaire OETH



“ Parlons vrai ! Cette évolution de l'OETH touche les entreprises mais impacte aussi les ESAT. Nous sommes soumis à ce changement et avons également pour obligation de nous adapter en très peu de temps. Nos mondes ne sont pas si éloignés, et tout comme vous, l'Humain est au cœur de nos organisations. Notre démarche est de vous proposer de le faire ensemble, dans un esprit gagnant-gagnant !

Marie POLLET – Directrice de l'Institut des Cent Arpents

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES ENTREPRISES

▪ Plus grand nombre d'entreprises assujetties

▪ Augmentation de la contribution AGEFIPH avec l'élargissement du champ d'application aux établissements de – de 20 salariés

▪ Simplification des procédures de déclarations et de recouvrement

▪ Plafond de déductibilité des dépenses réalisées auprès des ESAT et EA fixé à 75% de la contribution AGEFIPH, à condition que l'effectif OETH soit pourvu à 3%

LE TOUR DES AVANTAGES DE L'EMPLOI DES TH*

Avantages financiers

Baisse de la contribution AGEFIPH, prime à l'embauche et gain de performance lié à l'embauche

Avantages financiers

Rentabilisation possible de 75% de la contribution AGEFIPH

Culture d'Entreprise

Développement de la marque employeur, de la fidélisation et expérience salarié

Externalisations positives

Création de gains de performances à 2 niveaux par le biais de l'externalisation : pour l'entreprise et pour la société

Image de marque

Message d'ouverture, d'acceptation et de diversité, gage de sens : l'Humain est au centre de l'organisation

Maitrise des coûts

Offre de services compétitive et excellent rapport qualité-prix

EMPLOI DIRECT



EMPLOI INDIRECT



Démarche RSE

Passerelle entre utilité sociale et performance économique

Vecteur d'évolution professionnelle

Acquittement de l'obligation liée aux entretiens professionnels au travers de l'encadrement de TH et de la nécessité de formation

Concrétisation des valeurs de GRH

Diversité des profils et agilité de l'approche dans la GRH : faire travailler un TH est un moteur d'adaptation